

Déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aigüe ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Pour les mineurs ou majeurs en tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

Père/Mère/Tuteur : _____
Juge des tutelles : _____
Date : ____/____/____ Signature :

Demande de validation du permis de chasser Campagne de chasse 2025-2026



IDGU

(à saisir pour une validation par internet)



Identification du demandeur (1)

Merci de renseigner obligatoirement vos autres prénoms :

/ /

(1) En cas de changement d'adresse, merci de rayer et d'indiquer la nouvelle

Références du permis de chasser à compléter obligatoirement

original duplicita certificat provisoire document étranger équivalent

Numéro :

délivré le :

Par :

Département :

Date et lieu de naissance du titulaire :

à

Coordonnées téléphoniques / mail

n° de portable :

n° de téléphone :

Adresse mail :

Pour la saison 2025-2026, vous souhaitez une :

Validation annuelle Nationale toutes espèces (timbre fédéral 104.95€+affiliation FNC 56.90€+redevance 49.95 € +droit timbre 9€)	220.80€	5€	225.80 €	6€	231.80 €	<input type="checkbox"/> votre choix (cochez la case)
Validation annuelle Départementale 28 toutes espèces (timbre fédéral 86€ +redevance 49.95 € +droit timbre 9€)	144.95€	5€	149.95 €	6€	155.95 €	

Validation annuelle autre département: I_ _ _ I (indiquez le n° du département voulu) tarifs nous contacter.

Assurance chasse TERRASSUR

22 €

Carnet de prélèvements Bécasse :

je ne chasse pas la bécasse et ne désire pas de carnet

je souhaite un carnet PAPIER (sous réserve de la restitution du carnet 2024-2025)

je télécharge l'application CHASSADAPT pour déclarer mes prélèvements de bécasses depuis mon smartphone.

Règlement par chèque à l'ordre de : **REGIE CHASSE 28**

TOTAL à régler

€

Je soussigné(e),

- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2025/2026.

Fait à : Le ____/____/____ Signature :

**SIGNATURE
OBLIGATOIRE**

Payez en 3 fois sans frais en carte bancaire

sur le site de validation du permis (sauf mineurs) ou au siège de la fédération à Chenonville



Validation du Permis de Chasser 2025-2026

à partir du 03 Juin 2025

En 2024, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), a mis en place un nouveau site de validation en ligne, si votre compte n'est pas encore créé **une inscription est nécessaire** lors de votre **première connexion**. Pour cela connectez-vous sur :

https://validationpermischasser.chasseurdefrance.com/?federation=FDC_28

puis cliquer sur [S'inscrire maintenant](#)



Vous aurez besoin de **votre IDGU à 14 chiffres** (*chiffres du code barre au recto*) **et d'une adresse mail**.

Si toutefois, vous souhaitez valider en ligne, sans vous inscrire, un autre chasseur pourra le faire pour vous. Il devra sur son compte cliquer sur « *validation pour un tiers* » et saisir votre identifiant à 14 chiffres et votre date de naissance.

N'hésitez pas à nous contacter au 02.37.24.04.00.

Nous vous rappelons que les validations du permis de chasser avec envoi à domicile sont **imprimées et envoyées par une société extérieure, le délai d'acheminement est de 10 à 15 jours**

Assurance : CHANGEMENT D'ASSUREUR

La fédération rappelle que la souscription d'une assurance « responsabilité civile chasse » est obligatoire.

Le prix de cette assurance, négocié par votre Fédération auprès de **TERRASSUR**, est à **22 €** (*prix minimum imposé par le congrès de la FNC le 19 mars 2025*).

Si vous souhaitez souscrire des options, reportez-vous à la notice de TERRASSUR ci-jointe.

Pour tout autre type de validation (temporaire ou autre département) : contacter la FDC 28 au 02.37.24.04.00.

Attention pour les départements à droit local (57-67-68) tout chasseur y compris celui ayant validé un permis national, devra s'acquitter d'une contribution individuelle au titre des dégâts de sanglier de 70 €, pour chasser le sanglier dans ces trois départements. Cette contribution payable qu'une fois est valable sur les 3 départements.

Carnet Bécasse : Tout choix d'un carnet Bécasse papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison.

Pensez à coller votre étiquette Carnet de prélèvement Bécasse disponible sur votre validation.

Pour tout renseignement : 02.37.24.04.00.

Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir
12 rue du Château – Chenonville – 28360 LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP
Tél 02.37.24.04.00 - e-mail : fdc28@fdc28.fr